

REPUBLIQUE DU BENIN

.....
MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGALISATION

.....
COUR D'APPEL DE COTONOU

.....
CABINET DU PRESIDENT

**ORDONNANCE N°063/2023/MJL/CAC/PCA/SP-C
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
CHAMBRES ET ORGANISATION DES AUDIENCES A LA
COUR D'APPEL DE COTONOU**

L'an deux mil vingt-trois ;

Et le mercredi 18 octobre ;

Nous, Justin S. GBENAMETO, Premier Président de la Cour d'appel de COTONOU ;

Vu les articles 14, 60, 61, 62, 63 et 64 de la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant Organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi N° 2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de procédure pénale, modifiée par la loi n°2018-14 du 02 juillet 2008 ;

Vu la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial ;

Vu la loi N° 2008-07 du 28 février 2011 portant Code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes modifiée par la loi N° 2016-16 du 18 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la Justice ;

Vu le Décret N°2020-479 du 30 Septembre 2020 portant nomination à la Cour d'Appel de Cotonou ;

Vu le Décret N°2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation, ensemble avec la lettre n°101/MJL/DC/SGM/DSJ/SA du 11 octobre 2023 portant notification dudit décret ;

Vu le Règlement n°005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'Avocat dans l'espace UEMOA ;

Vu le procès-verbal d'installation du Président de la Cour d'Appel de Cotonou en date du 11 novembre 2020 et le procès-verbal d'installation en date du 17 octobre 2023 des magistrats nouvellement nommés à la Cour d'Appel de Cotonou ;

Vu l'ordonnance N°028/2023/MJL/PCA/SP-C du 08 mai 2023 portant composition des chambres et organisation des audiences à la Cour d'Appel de Cotonou ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale des Magistrats de la Cour d'Appel de Cotonou du 18 octobre 2023 ;

Vu les nécessités du service public de la justice et après avis du Procureur Général ;
Ordonnons que :

Article 1 : Les formations juridictionnelles de la Cour d'Appel de Cotonou se présentent comme suit :

Jours d'audience	Chambres	Composition	Salles d'audience
Lundi	Chambre des libertés et de la détention	AZO Yaovi Rodolphe Auban Audrey ADAM-BONGLE Abdoubaki et SEMASSOU Alain	Petite salle A
	2 ^{ème} chambre civile statuant en matière de droit de propriété foncière	DATO Padel Désiré DASSI Appolinaire et HOUEZE Antoine Kocou	Grande salle A
	Chambre de l'instruction (à 15 heures)	BOKO Alain Martial FAGNIDE Jijoho Convers Paul et IBRAHIM Izou-Dine	Petite salle A
1 ^{er} Lundi du mois	Chambre administrative (15 heures)	AGBOWAÏ Sosthène Paul Armand LINSOUSSI Aïdo Nasser Michel et KAKPO Assogba Mathieu	Petite salle A ou B
Mardi	1 ^{ère} chambre correctionnelle	HOUEZE Antoine Kocou AZO Yaovi Rodolphe Auban Audrey et SEMASSOU Alain	Grande salle A

	1 ^{ère} chambre civile statuant en matière de droit de propriété foncière	GBENAMETO S. Justin FAGNIDE Jijoho Convers Paul et KAKPO Assogba Mathieu	Grande salle B
	Chambre civile état des personnes et contentieux successoral	LINSOUSSI Aïdo Nasser Michel	Petite salle A
Mercredi	Chambre commerciale (fond et référés)	ADAM-BONGLE Abdoubaki et IKO AFE Ayédjô Fidèle GBENAMETO S. Justin	Grande salle A
	Chambre sociale (fond et référés)	DAÏTO Padel Désiré et FALANA Pacôme DASSI Appolinaire	Petite salle A
	Chambre des appels paritaires (à 15 heures)	FAGNIDE Jijoho Convers Paul et SEMASSOU Alain PCA, Président chambre civile moderne, Président chambre de l'instruction, Président de la 1 ^{ère} chambre correctionnelle et trois Avocats désignés par le Bâtonnier	Petite salle A
Jeudi	Chambre civile moderne (fond, référés et toutes autres demandes)	DATO Padel Désiré DASSI Appolinaire et ZODEHOUGAN BATCHO Edith Ghislaine Sèlomè	Grande salle A
	Chambre des référés civils (Hebdomadaire)	AGBOWAÏ Sosthène Paul Armand LINSOUSSI Aïdo Nasser Michel et IKO AFE Ayédjô Fidèle	Petite salle B ou Grande salle B si elle est libre
	Chambre de l'exécution	BOKO Alain Martial HOUEZE Antoine Kocou et KAKPO Assogba Mathieu ZODEHOUGAN BATCHO Edith Ghislaine Sèlomè	Petite salle A
Vendredi	2 ^{ème} chambre correctionnelle et chambre des mineurs	ADAM-BONGLE Abdoubaki et Augustine Blanche ADONON KPAKO	Grande salle A

2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredi	Chambre des procédures diverses	GBENAMETO S. Justin	
		BOKO Alain Martial et AZO Yaovi Rodolphe Auban Audrey	Petite salle A
1 ^{er} et 3 ^{ème} vendredi	Chambre criminelle	AGBOWAÏ Sosthène Paul Armand	
		LINSOUSSI Aïdo Nasser Michel et IKO AFE Ayédjô Fidèle	Petite salle A

Article 2 : Toutes les audiences démarrent à 09 heures à l'exception des dérogations contenues dans le tableau ci-dessus et sont présidées par le Conseiller inscrit en tête de liste.

Article 3 : Tout Conseiller empêché doit signaler sa situation quarante-huit (48) heures à l'avance pour la prise des dispositions en vue de son remplacement.

Article 4 : Le Conseiller **ZODEHOUGAN BATCHO Edith Ghislaine Sèlomè** rejoint la chambre de l'instruction dès le départ de **IBRAHIM Izou-Dine** pour son nouveau poste.

Article 5 : Les Conseillers **DATO Padel Désiré** et **BOKO Alain Martial** règlent les courriers concomitamment avec le PCA.

Article 6 : Le conseiller **AGBOWAÏ Sosthène Paul Armand** assure les remplacements en cas d'empêchement d'un membre de la chambre Commerciale, le Conseiller **SEMASSOU Alain** assure les remplacements dans la chambre de l'exécution en cas d'empêchement d'un membre de celle-ci ; le conseiller **DATO Padel Désiré** assure les remplacements dans la première chambre du droit de propriété foncière, **ZODEHOUGAN BATCHO Edith Ghislaine Sèlomè** assure les remplacements dans la première chambre correctionnelle ; **LINSOUSSI Aïdo Nasser Michel** assure les remplacements dans la chambre sociale et **ADAM-BONGLE Abdoubaki** assure les remplacements dans la chambre des référés civils.

Article 7 : La chambre des mineurs siège les derniers vendredis du mois.

Article 8 : La présente ordonnance abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet pour compter du jeudi 19 octobre 2023.

Fait en notre Cabinet au Palais de justice de Cotonou, les jour, mois et an que dessus.



Justin

BENAMETO S. Justin.-

Ampliations

- 01-GS/MJL à titre de CR
- 01-Procureur général CA Cot pour info
- 01-Greffier en Chef CA pour dispositions à prendre
- 06-Tous présidents TPI du ressort CA pour info
- 01-Bâtonnier de l'Ordre des Avocats pour info